



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNÉE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à vingt heures,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 10 novembre 2025, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO - Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET - Vincent LE GUYON - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS - Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

11 Présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Benoît COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS

2 Procurations :

- Pascal BILON donne procuration à François RAUSCHER
- Romain BAU donne procuration à Jean-Luc BARBIER

2 Absents :

Estelle ECARNOT
Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 11
- Désignation du secrétaire de séance : Adeline ALVES-COUTHINO

Ouverture de la séance à : 20 h 04

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

néant

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 13 10 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2025-41 – Décision Modificative Budget Principal : Intégration des frais d'études et des insertions

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

À ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 51 735,33 €, pour les dépenses payées en 2022,2023,2024,2025 relatives à divers travaux d'aménagements.

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2313 (041) - Construction	33 591.62 €	2031 (041) - Frais d'études	33 591.62 €
2313 (041) - Construction	15 335.71 €	2031 (041) - Frais d'études	13 335.71 €
2313 (041) - Construction	972 €	2033 (041) – Frais d'insertion	972 €
2313 (041) - Construction	1 728 €	2033 (041) – Frais d'insertion	1 728 €
2313 (041) - Construction	108 €	2033 (041) – Frais d'insertion	108 €
TOTAL DES DÉPENSES	51 735.33 €	TOTAL DES RECETTES	51 735.33 €

DÉBAT ET VOTE	
REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte d'adopter la décision modificative relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.	
par	13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-42 – Validation des charges définitivement transférées à la suite des transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

Le maire expose,

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

DÉBAT ET VOTE						
REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.						
par	12	voix POUR	0	voix CONTRE	1	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-43 – Réhabilitation de la Place des Chanets

le maire expose,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29 qui confèrent au conseil municipal la compétence de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Vu l'étude de préfiguration de la réhabilitation de la Place des Chanets, réalisée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et présentée aux membres du conseil municipal ce jour.

Vu les besoins exprimés par la population en matière d'amélioration du cadre de vie et de la qualité des espaces publics.

Vu le rapport de présentation de ladite étude.

Considérant que la Place des Chanets est un lieu stratégique dont la réhabilitation est essentielle pour le dynamisme et l'attractivité du cœur de bourg.

Considérant l'impératif d'introduire des solutions de renaturation pour faire face aux défis climatiques (gestion des îlots de chaleur, perméabilité des sols).

Considérant la nécessité de garantir un espace public sécurisé et accessible à toutes les mobilités (piétons, véhicules, PMR) tout en valorisant le patrimoine communal, notamment le cimetière adjacent.

Considérant que l'engagement d'une étude de faisabilité et de coût est l'étape indispensable avant toute inscription budgétaire et lancement de travaux.

La Place des Chanets, située au cœur de notre commune, présente aujourd'hui des dysfonctionnements en termes d'usage, de gestion des mobilités et d'intégration paysagère. Afin d'engager une réflexion structurée sur sa réhabilitation, la commune a sollicité le CAUE pour la réalisation d'une étude de préfiguration.

Cette étude a permis de définir une vision stratégique et des objectifs clairs pour ce lieu central, visant à en faire un espace public multifonctionnel, apaisé et adapté aux enjeux contemporains. Les objectifs principaux identifiés sont :

- Redonner une fonction et un usage clairs et appropriés à la place.
- Engager une démarche de renaturation pour améliorer l'environnement et la gestion des eaux.
- Lutter contre les îlots de chaleur.
- Créer un cadre de vie plus agréable et sécurisé pour les habitants.
- Intégrer et valoriser les abords du cimetière en respectant leur caractère patrimonial et mémoriel.
- Optimiser et rationaliser la gestion du parking.
- Sécuriser et fluidifier la gestion des flux (piétons, véhicules, cyclistes).

L'étude de préfiguration étant désormais achevée, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la validation de ces orientations et la poursuite du travail notamment par l'engagement d'une étude de faisabilité technique et financière détaillée, indispensable pour concrétiser le projet.

DÉBAT ET VOTE					
REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE					
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les objectifs généraux de réhabilitation de la Place des Chanets tels qu'ils découlent de l'étude de préfiguration menée par le CAUE et présentés par M. le maire					
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0 ABSTENTION
Le conseil municipal, autorise M. le maire à engager et à signer tout acte relatif à la passation d'une prestation d'étude de faisabilité technique et financière détaillée, incluant l'estimation précise des coûts, en vue de la concrétisation du projet de réhabilitation de la Place des Chanets.					
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0 ABSTENTION

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude, déjà mentionnés dans le projet d'orientation budgétaire, seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Questions diverses :

Néant

Clôture de la séance à : 21 h 11

Le secrétaire de séance,
le 17 novembre 2025



Le maire, Sébastien PERRIN,
le 17 novembre 2025

